

COMPTE RENDU de la SÉANCE du 5 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de DOEUIL SUR LE MIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques TROUVAT.

- Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 30 mai 2024
- Nombre de Conseillers en exercice : 10

PRESENTS : M. ARANA Yoan, M. BLUSSEAU Denis, M. BLAY Mathieu, M. Arnaud CLERCY, Mme CREMADES Laurence M. COUTON Thierry, M. Jacques TROUVAT, M. Jean-Jacques TOUTOUS ;

EXCUSE: M. GRELIER Dany (*donne pouvoir à M. Jacques TROUVAT*), Mme Nadia GRELIER (*donne pouvoir à Mme Laurence CREMADES*),

ABSENT:

Mme Laurence CREMADES a été élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :

Après lecture du procès-verbal de la dernière réunion du 13 mai 2024, le conseil municipal valide le compte rendu.

1 – DÉLIBÉRATION TRAVAUX DE VOIRIE LA COUDRE :

M. le maire présente les devis de la STAVA pour les travaux de voirie rue des Fontaines, rue des Vallées et rue des Près à La Coudre. Il précise que les devis tiennent compte de la gestion des eaux pluviales provenant de l'exploitation du GAEC Blusseau. Les travaux prennent compte également d'une aire de stationnement qui sera aménagée devant la ferme sur un terrain mis à disposition par la famille Blusseau.

Les devis présentés sont :

- Devis DEV00002275 qui s'élève à 13 128,80 € HT soit 15 754,56 € TTC
- Devis DEV00002276 qui s'élève à 46 570,20 € HT soit 55 884,24 € TTC

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal :

- valide les deux devis de la STAVA pour un montant total de 59 699,00€ HT, soit 71 638,80 € TTC,
- autorise M. le maire à faire une demande de subvention auprès du département au titre de la voirie communale accidentogène

M. le maire expose le devis du Syndicat de la Voirie pour du point à temps sur différentes voies de la commune.

Le montant du devis s'élève à 12 861,24 € HT soit 15 433,49 € TTC.

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal valide le devis du Syndicat de la Voirie pour un montant total de 15 433,49 € TTC.

2 – ÉVOLUTION DES POSTES D'AGENTS TECHNIQUES :

M. le maire rappelle qu'actuellement nous avons un agent technique, M. Benoit FORGEARD qui est en « Parcours Emploi Compétent » jusqu'au 4 octobre 2024.

M. FORGEARD avait été embauché dans ce cadre d'emploi aidé en avril 2022 pour une durée hebdomadaire de 20h. Dans ce contrat, France Travail prenait en charge 50% du coup, le contrat avait été renouvelé en 2023 pour 6 mois supplémentaires avec une prise en charge qui se réduisait à 30%. Le conseil municipal ayant décidé de réaliser un certain nombre de travaux en régie avait décidé de reconduire un dernier contrat de 6 mois dans ce cadre sur une base de 35h hebdomadaire.

M. le maire évoque une hausse de la masse salariale de la commune de 30 000 € sur les deux dernières années.

M. le maire rappelle que notre autre agent M. LABRUYÈRE fera valoir ses droits à la retraite début 2026 et que c'est pour préparer ce départ que M. FORGEARD avait été embauché.

M. le maire propose au conseil municipal de recruter un agent dans le cadre d'un projet de nomination stagiaire en qualité d'adjoint technique à temps complet à compter du 5 octobre 2024. En vu d'une titularisation au bout d'un an.

Ce cadre d'emploi est déjà inscrit au tableau des effectifs.

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition de M. le maire ;
- De déposer une déclaration de vacance d'emploi sur le site emploi territorial dans les meilleurs délais.

3 – BÂTIMENT LOCAL TECHNIQUE :

Monsieur le maire, suite à l'acceptation du permis d'aménager de la parcelle A 452, situé proche du local technique, au croisement rue de la Grange et rue des écoles, propose de délocaliser le local technique des cantonniers qui est trop exigüe et n'est plus aux normes. Pour cela, il propose d'acquérir la parcelle YD 103 située chemin des Vignes, appartenant à M. Arnaud CLERCY et de réaliser un bâtiment photovoltaïque dans une formule d'hébergeur avec la société Triangle. Le coût de la construction restant à charge pour la commune serait de 86 000 € TTC, comprenant le bardage, la réalisation de la plateforme, l'aménagement intérieur ainsi que les cases à matériaux. Une hypothèse de conserver le local à son emplacement avec un agrandissement et une mise aux normes est abordée.

Le conseil demande au maire de chiffrer les deux hypothèses pour la prochaine réunion.

4 – PROPOSITION DE CRÉATION D'UNE ADRESSE MAIL MAIRIE :

M. le maire rappelle au conseil municipal que nous avons à ce jour une adresse mail « Wanadoo » avec laquelle nous rencontrons quelques difficultés de transmissions de mails. Aussi, il conviendrait de créer une adresse mail avec notre nom de domaine « Dœuil-sur-le-Mignon ».

Une proposition de devis a été faite auprès de notre prestataire Soluris pour un montant total de 295 €.

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal décide :

- De valider la nouvelle proposition pour le devis pour un montant total de 295 €.
- De procéder à la création d'une nouvelle adresse mail avec notre nom de domaine.
-

5 – DÉLIBÉRATION SUR LE PRIX DE VENTE DES TERRAINS A BÂTIR :

M. le maire informe que notre prestataire sur le réseau électrique GÉRÉDIS n'a pas envoyé ces conditions de raccordement. La fixation du prix des terrains à bâtir est donc reporté.

6 – CONVENTION DE LA PARCELLE SITUÉE RUE DU STADE – AVEC MME CLAUDINE LAROCHE :

Lors des manifestations à proximité du stade, de la salle des fêtes et de la mairie, le problème du stationnement se pose régulièrement. Pour répondre à ce besoin de stationnement et améliorer la sécurité lors des manifestations, le conseil a proposé à Claudine LAROCHE en accord avec le fermier, Éric SAGOT exploitant dans le GAEC du Petit Chemin d'utiliser la parcelle qui jouxte le stade. Une convention de mise à disposition a été établie pour plusieurs années.

La présente convention prévoit le versement d'une indemnité compensatrice pour l'utilisation de la parcelle à Mme Claudine LAROCHE d'un montant annuel de 200 € / ha soit 53,62 € pour ladite parcelle.

Cette indemnité sera versée le 1^{er} septembre de chaque année à partir du 1^{er} septembre 2024.

La municipalité utilisera la parcelle en fonction des besoins et assurera l'aménagement de l'entrée et des abords, et ce jusqu'à la dénonciation de la convention.

7 – DÉLIBÉRATION SUR LES FRAIS D'ACQUISITION POUR LA VENTE THIOLLET – PELLETAN :

M. le maire expose au conseil municipal que la parcelle YD N° 54 – FIEF DE PESSEAU d'une contenance de 1080 m² appartenant aux conjoints THIOLLET / PELLETANT est sur le point d'être acquise par la commune à l'euro symbolique afin d'y planter une haie.

M. le maire informe le conseil municipal que les frais d'acquisition adressés par Maître BOIZUMAULT s'élèvent à environ 300 €.

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal décide :

- De procéder à l'acquisition de la parcelle YD N° 54 pour 1 € symbolique
- De valider les frais d'acquisition de la parcelle pour un montant de 300 €
- D'autoriser M. le maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition de cette parcelle.

8 – QUESTIONS DIVERSES :

- Lotissement parcelle YD 21 : M. le maire informe le conseil que la proposition d'un deuxième permis d'aménagé pour la parcelle situé rue des Aires a été refusée par l'architecte des bâtiments de France. Une rencontre entre les services de l'urbanisme de la CDC, notre architecte, la société SYNERGÉO, l'architecte des bâtiments de France et le maire a été convenue pour le 18 juillet prochain, afin d'échanger et trouver une solution favorable à notre projet.
- Miroirs pour la sécurité : Suite à des demandes de plusieurs administrés, M. le maire propose la pose d'un miroir de sécurité à la sortie du Moulin à Café rue des Écoles. M. Jean-Jacques Toutous, propose d'en mettre également à la sortie de la rue des Forges sur la rue de la Garenne.
- Demande de Mme BOURDAJAUD : Mme BOURDAJAUD a sollicité un accord des communes aux alentours d'Archingeay afin pouvoir développer son activité. Elle propose de récupérer les chrysanthèmes dans les poubelles des cimetières. Le conseil donne son accord pour cette démarche.

La séance est levée à 22h45